

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi vingt-neuf mars, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le jeudi quatre avril, Salle Polyvalente, complexe sportif Jean-Jacques Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jacques Paul.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	17	17

Objet de la délibération :

**bilan des acquisitions
et cessions foncières.**

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Patrick Bonnet, Romain Debray, Jean Degoulet, Olivier Hoffmann, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Daniel Roux (suppléant), Nicole Rullan, Claudine Vidal

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Cédric Dubois, Valérie Marcy, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle,

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Lilliane Boyer, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Didier Brémond, Gilbert Bringant, David Clercx, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémie Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo, Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Bernard de Boisgelin, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Brieugne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques Olès.

RAPPORTEUR : Jacques Paul

L'article L5722-3 du Code général des Collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les syndicats mixtes est soumis à délibération et annexé au compte administratif. Ce bilan annuel des acquisitions et cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées par la Syndicat Mixte de l'Argens du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le Syndicat Mixte de l'Argens a pour mission de réaliser un aménagement hydraulique sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby (Action 35 du PAPI). Cette action a débuté en 2017 dans le cadre d'un transfert de compétence. Le SMA n'étant pas propriétaire des terrains d'assiette du projet a décidé de recourir à la procédure d'expropriation, tout en débutant en parallèle des acquisitions foncières amiables avec les différents propriétaires.

Depuis la mise à jour des statuts du SMA en 2019 et l'instauration des contrats territoriaux en 2020, les actions GEMAPI 5° ont été déléguées par les EPCI, ainsi l'autorité délégante reste maître d'ouvrage. Cette action 35 étant déléguée par Dracénie Provence Verdon agglomération, il convient de leur céder les biens immobiliers acquis afin de respecter la réglementation comptable des opérations sous mandats (aucune immobilisation ne devant être inscrite au patrimoine de la collectivité mandataire). Toutefois, le comptable public de la Trésorerie de Draguignan a consenti à titre exceptionnel et pour l'action 35 du PAPI uniquement, que le SMA poursuivre les acquisitions en son nom puis les cède immédiatement à DPVA afin de permettre la poursuite des travaux afférents.

Les acquisitions immobilières à titre onéreux effectuées par le Syndicat Mixte de l'Argens en 2023 représentent un montant total de 32 085,00€ (servitudes de travaux et de sur-inondations).

Les cessions à titre onéreux effectuées par le Syndicat Mixte de l'Argens en 2023 représentent un montant total de 142 299,00€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5722-3,

CONSIDERANT qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées de délibérer au conseil syndical sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur les tableaux des acquisitions et cessions foncières,

Après l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions foncières ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2023.

**Pour le Président
Le 1^{er} Vice-président**

Jacques PAUL



POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

D_2024_020

ANNEXE EXPLICATIVE AU POINT 4 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2023

Le tableau ci-dessous présente les servitudes réalisées sur l'année 2023 :

SERVITUDES REALISEES EN 2023						
Date	Tiers	Objet	Nature	Parcelles	Adresse	Montant
13/04/2023	SOUZA - JEAN- PIERRE	A35-INDEMNITE SERVITUDE SUP TVX- RISTORCELLI SOUZA ZARAGOZA	Servitude de tra- vaux	BI 500	1299 chemin des Incapis à Draguignan	57,00 €
09/10/2023	BOQUE - Pierre Nicolas	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP TVX- BOQUE PIERRE NICOLAS	Servitude de tra- vaux	BI 929	1061 chemin des Incapis à Draguignan	4 043,00 €
09/10/2023	SCI MEDIEVALE	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP TVX-SCI MEDIEVALE	Servitude de tra- vaux	AN 207	724 avenue Pierre Bros- solette à Dra- guignan	2 985,00 €
09/10/2023	ARNALDI – Jérôme	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP SI- ARNALDI JEROME	Servitude de sur- inonda- tion	D 832	Lieu-dit Va- laury à Trans-en- Provence	232,80 €
09/10/2023	ARNALDI – Julien	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP SI- ARNALDI JULIEN	Servitude de sur- inonda- tion	D 832	Lieu-dit Va- laury à Trans-en- Provence	232,80 €
09/10/2023	VALLET ARNALDI - Marie Charles	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP SI-VALLET ARNALDI MARIE CHARLES	Servitude de sur- inonda- tion	D 832	Lieu-dit Va- laury à Trans-en- Provence	310,40 €
09/10/2023	REYNIER KOCH – Annie	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP SI- REYNIER KOCH ANNIE	Servitude de sur- inonda- tion	D 816 D 834	Lieu-dit Va- laury à Trans-en- Provence	1 173,50 €
09/10/2023	REYNIER – Hubert	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP SI- REYNIER HUBERT	Servitude de sur- inonda- tion	D 816 D 834	Lieu-dit Va- laury à Trans-en- Provence	1 173,50 €

D_2024_020

09/10/2023	PARENT – Marcel	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP TVX-PARENT MARCEL	Servitude de travaux	BI 403	352 Boulevard Jean Mermoz à Draguignan	216,00 €
09/10/2023	BEOLETTO – Adeline	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP TVX-CTS BEOLETTO ADELINE	Servitude de travaux	BI 79	352 Boulevard Jean Mermoz à Draguignan	1 088,00 €
09/10/2023	BEOLETTO – Guy	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP TVX-CTS BEOLETTO	Servitude de travaux	BI 79	352 Boulevard Jean Mermoz à Draguignan	1 088,00 €
SERVITUDES REALISEES EN 2023						
09/10/2023	REYNAUD – Eric	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP TVX-REYNAUD ERIC	Servitude de travaux	BI 650	1061 chemin des Incapis à Draguignan	5 350,00 €
24/10/2023	BPCE LEASE IMMO	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP TVX-BPCE LEASE IMMO	Servitude de travaux	AO 4	1705 route de Draguignan à Trans-en-Provence	2 952,00 €
24/10/2023	SASU L'ECUSSON	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP TVX-SASU L'ECUSSON	Servitude de travaux	AO 4	1705 route de Draguignan à Trans-en-Provence	6 708,00 €
24/10/2023	GUIOL BERDUGO – Josiane	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP TVX-GUIOL BERDUGO JOSIANE	Servitude de travaux	BI 708 BI 710	Lieu-dit les Incapis à Draguignan	2 156,00 €
09/11/2023	PECORARO – Audrey	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP SI-PECORARO AUDREY	Servitude de sur-inondation	D 817 D 833 D 848	Lieu-dit Valauray à Trans-en-Provence	1 623,30 €
16/11/2023	FANTINO CHRISTINE – Catherine	A35-INDEMNITE DE SERVITUDE SUP SI-FANTINO CHRISTINE Catherine	Servitude de sur-inondation	D 817 D 833 D 848	Lieu-dit Valauray à Trans-en-Provence	695,70 €
TOTAL						32 085,00 €

D_2024_020

Le tableau ci-dessous présente les cessions réalisées sur l'année 2023 :

CESSIONS REALISEES EN 2023						
Date	Tiers	Objet	Nature du bien	Parcelles	Adresse	Montant
22/11/2023	DPVA	A35-CESSION TERRAIN RE- NOUX ROS- SETTI MARI- NETTE	TER- RAIN	AO8 AO98	1527 ROUTE DE DRAGUI- GNAN A TRANS EN PROVENCE	94 749,00 €
22/11/2023	DPVA	A35-CESSION TERRAIN RE- NOUX GIL- BERT	TER- RAIN	AO10 -AO16 AO18	1527 ROUTE DE DRAGUI- GNAN A TRANS EN PROVENCE	47 550,00 €
TOTAL						142 299,00 €